

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 11 AVRIL 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20, sauf délibération n°2019-2-1 et n°2019-2-4 : 19) :

Michel PEREZ (sauf pour la délibération n°2019-2-1 où il est sorti avant le vote), Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS (sauf pour délibération n°2019-2-4 sur la FNACA), Régine ROUXEL-POUX, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Emmanuelle AJAC, Isabelle PICHEYRE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) :

Floréal SARRALDE à Huguette PUGGIA, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Claude LAMARQUE, Josiane BALARD à Adam SOUISSI, Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Marc FAURÉ à Jacky ROZMUS, Christine PASCAL à Liliane GALY.

ÉTAIENT ABSENTS (1, sauf délibération n°2019-2-1 : 2) : Mélanie RICAUD, et uniquement pour la délibération n°2019-2-1 : Michel PEREZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

Conseillers en exercice : 27, présents : 20 (sauf pour la délibération n°2019-2-1 et pour la délibération n°2019-2-4 sur la FNACA : 19), votants : 26 (sauf pour la délibération n°2019-2-1 et pour la délibération n°2019-2-4 sur la FNACA : 25).

Validation du PV de la séance 14 février 2019 : vote à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2018, délibération n°2019-2-1

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 104 482,83 €	736 188,43 €
RECETTES	2 395 199,92 €	857 320,62 €
RESULTATS 2018	290 717,09 €	121 132,19 €
REPORTS 2017	1 728 268,90 €	-510 369,09 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 018 985,99 €	-389 236,90 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	-11 239,19 €
RESULTAT APRES RAR	2 018 985,99 €	- 400 476,09 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ Acquisitions des terrains suivants :

- parcelles AH 12 de 16 m², AH 15 de 1161 m² et parcelle AH 17 de 42 m², au prix de 2 €/m² (soit un total de 2 438 €) pour la création d'une piste cyclable entre Roquettes et Pins-Justaret.
- parcelles AL 118 de 230 m², AL 121 de 3361 m², AL 124 de 22 m², AL 126 de 243 m², AL 127 de 370 m², et AL 128 de 440 m² au prix total d'1 € (VRD lotissement « résidence La canal »).
- parcelle AB 348 de 614 m² pour un prix d'1 € (chemin piétonnier de liaison traversant la résidence du clos d'Auriol).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2018. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2018.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (19 pour, 6 abstentions).

Affectation du Résultat 2018 sur le budget principal 2019, délibération n°2019-2-2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2018).	+ 2 018 985,99 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	400 476,09 € (B), (résultat négatif avant RAR de 389 236,90 €, et RAR négatifs de 11 239,19 €).
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 (recettes en Section d'Investissement).	400 476, 09 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002).	1 618 509,90 € (A-B)

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote des taux 2019 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), délibération 2019-2-3
--

Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Le coefficient d'actualisation général à la base a été fixé par le législateur à 2,2% (niveau de l'inflation constaté en 2018), et les bases 2019 nous ont été notifiées par les services de l'Etat (état n°1259).

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2019 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2018	Taux 2019	Bases notifiées	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,18%	14,18 %	5 471 000	775 788.00 €
Foncier bâti	22,80%	22,80 %	3 543 000	807 804.00 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21 %	8 200	12 891.00 €

TOTAL = 1 596 483 €

Vote à la majorité des suffrages exprimés (20 pour, 6 contre).

Attribution de subventions aux associations, délibération n°2019-2-4

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations Roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal adopte les subventions suivantes :

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 168 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (23 pour, 1 contre, 2 abstentions).*

- CADAR (Cercle Associatif des Activités Roquettoises) : 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Comité des fêtes de Roquettes : 5 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Créations et loisirs : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (Albert SCHAEGIS ne prend pas part au vote).*

- Foyer rural de Roquettes : 1 225 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 800 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Catholique : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Restaurants du cœur : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Populaire : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 420 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 220 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association des parents d'élèves de Roquettes : 150€. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association jeunesse au plein air : 280 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- La prévention routière : 100 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Calandreta de Muret (école occitane) : 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 1 abstention).*

► **Pour les associations dans le domaine sportif:**

- Basket club: 4 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Cyclo club : 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Football Club de Roquettes : 4 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Gymnastique volontaire : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Judo club : 3 000 € (dont 200 € conditionnés à la participation d'un jeune Roquettois aux championnats de France à Paris). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Pétanque Roquettoise : 300 € (conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »).
- Roquettes Team Sansas (pêche): 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Sporting club rugby: 3 900 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Tennis Club : 3 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Vélo Club : 2 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), délibération n°2019-2-5

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 14 500 € au CCAS sur le budget 2019.
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

Vote du budget primitif 2019, délibération n°2019-2-6.

Mme GUERRE présente le budget par chapitres, et par opérations pour les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 605 536 €.
 Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 039 559 €.
 Chapitre 014 « atténuation de produits » : 14 558 €.
 Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 290 648 €.
 Chapitre 66 « charges financières » : 84 584,88 €
 Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 6 000€.
 Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 146 295 €.
 Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 702 732,22€.
 Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 137 104,43€.
TOTAL dépenses SF : 4 027 017,53€.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » :14 800 €.
 Chapitre 70 « produits des services » : 61 999 €.
 Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 727 243 €.
 Chapitre 74 « dotations et participations » : 550 925 €.
 Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 10 040 €.
 Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.
 Chapitre 77 : « produits exceptionnels » : 1 500 €.
 Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 41 990,63 €.
 Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 618 509,90 €.
TOTAL recettes SF : 4 027 017,53 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 195 380,59 €.
 Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 137 564 €
 Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 41 990,63 €.
 Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 17 500 €.
 Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 389 236,90 €.

Opération n°100 « Réserve foncière » : 1 009 326,16 € + 1 464 € de restes à réaliser.
 Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 46 810 € + 852,59 € de restes à réaliser.
 Opération n°102 « Stade du Moulin » : 16 800€ + 1 533,12 € de restes à réaliser.
 Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 64 620 € + 710,60 € de restes à réaliser.
 Opération n°106 « Mairie » : 52 950 € + 6 198 € de restes à réaliser.
 Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 16 200 € + 1 203,60 € de restes à réaliser.
 Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 3 600 € + 2 823 € de restes à réaliser.
 Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 5 470 € + 861,62 € de restes à réaliser.
 Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 21 200 € + 14 956,01 € de restes à réaliser.
 Opération n°111 « Eglise » : 3 750 €
 Opération n°112 « Cimetière » : 103 900 € + 7 680 € de restes à réaliser.
 Opération n°113 « Atelier la Canal » : 113 980 € + 20 833,74 € de restes à réaliser.
 Opération n°114 « Stade le Sarret » : 6 000 € + 26 207,24 € de restes à réaliser.
 Opération n°120 « Pavillon des associations » : 13 730 € + 2 928 € de restes à réaliser.
 Opération n°122 « CAJ » : 7 560 € + 645 € de restes à réaliser.
 Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 8 550 €
 Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 16 650 €
 Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 48 510 €+ 14 244,44€ de restes à réaliser.
 Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 3 000 €.
 Opération n°128 « Médiathèque » : 75 200 €.
 Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 1 000 €.
TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 523 619,24 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 555 486,40 €.
 Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 18 894,42 € + 91 901,77 € de restes à réaliser.
 Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 702 732,22 €.
 Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 137 104,43 €.
 Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 17 500 €.
TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 523 619,24 €.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du budget principal 2019 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 027 017,53 €	2 523 619,24 €
Recettes	4 027 017,53 €	2 523 619,24 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (20 pour, 6 contre).

Echange de terrains pour la création d'un chemin piétonnier entre l'avenue Vincent Auriol et le ramier de Garonne en limite de la commune de Saubens, délibération n°2019-2-7.

Rapporteur : D VIRAZEL.

Le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable à ce projet dans sa délibération n°2018-4-5 du 18 octobre 2018.

Pour rappel, afin de permettre la création de cette liaison piétonne, les propriétaires du terrain limitrophe au ramier propriété de la commune, M Marcelin RESPAUD et Mme Violeta SOTINAS, acceptent de céder à la commune un terrain dont ils sont propriétaires, en échange d'un terrain communal le long de leur propriété.

Le plan de géomètre nécessaire à ce projet d'échange est annexé à la délibération :

- la parcelle à acquérir est la nouvelle parcelle de 116 m² cadastrée AK277 appartenant à Marcelin RESPAUD et Mme Violeta SORINAS (zone UBa du PLU).

- la parcelle à céder à M Marcelin RESPAUD et Mme Violeta SORINAS est la nouvelle parcelle de 355 m² cadastrée AK 274 (zone Nj du PLU).

La parcelle AK277 est grevée d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, de véhicules, de canalisations et réseaux divers au profit des propriétaires des parcelles AK 217 et AK276, selon l'acte passé par Me MALSALLEZ le 21 février 2019. En outre, une servitude est constituée dans les mêmes conditions sur cette parcelle AK277 au profit des parcelles AK274, AK221 et AK218. Dans le cadre de ces servitudes, la commune s'engage à aménager cette parcelle AK277 en chemin d'accès à ses frais.

L'avis du domaine en date du 26 octobre 2018 (annexé à la délibération) indique que la valeur vénale pour la parcelle AK277 acquise est de 39 € HT/m² (soit 4 524 €), et que celle de la partie cédée est de 1,22 € HT/m² (soit 433,10 €).

Un accord avec M RESPAUD et Mme SORINAS a été conclu sur la base d'un échange sans soulte (coût nul) chaque parcelle étant évaluée à une valeur 1000 € dans l'acte notarié, avec un partage des frais d'acte pour moitié.

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'échange de parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document en vu de l'échange susvisé.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (24 pour, 1 contre, 1 abstention).

Création et adhésion au groupement de commandes relatif à la collecte des déchets verts des particuliers en porte-à-porte, délibération n°2019-2-8.

Afin de poursuivre la prestation existante, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des déchets verts des particuliers en porte-à-porte, pour les communes de Roquettes et Pinsaguel, annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- d'accepter que la mairie de Pinsaguel soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un emploi temporaire pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2019-2-9.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) pour faire face à un besoin saisonnier, d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2019-2-10.

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion lors de sa séance du 18 février 2019, le Conseil Municipal décide la suppression des quatre emplois suivants devenus vacants :

- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade sur poste d'adjoint technique tous grades),
- Un poste d'adjoint technique (radiation des cadres d'un agent suite à démission).
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade sur poste de rédacteur tous grades).

Pour information, le tableau des effectifs de la commune est le suivant après la suppression de ces emplois :

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	TC ou TNC	EXISTANTS	POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIF	Emploi fonctionnel (Directeur Général des services)	A	TC	1	1	0
	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	0
	Rédacteur (tous grades)	B	TC	2	2	0
	Adjoint Administratif (tous grades)	C	TC	2	2	0
BIBLIOTHEQUE	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	0
	Adjoint du patrimoine (tous grades)	C	TC	1	1	0
TECHNIQUE	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
	Technicien	B	TC	1	1	0
	Agent de Maîtrise Principal	C	TC	1	1	0
	Agent de maîtrise (tous grades)	C	TC	2	2	0
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	TC	2	2	0
TECHNIQUE	Adjoint Technique	C	TC	1	1	0
	Adjoint technique (tous grades)	C	TC	4	4	0
ANIMATION	Animateur	B	TC	1	1	0
	Adjoint d'Animation territorial	C	TC	1	0	1*
	Adjoint territorial d'animation (tous grades)	C	TC	1	1	0
TOTAL				24	23	1

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu affiché en Mairie le 17 avril 2019.

Le Maire,
Michel PEREZ.